Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241205-D2024-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ N°2023/56 RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

LOT N°1 : ÉLECTRICITÉ – ZONE ENEDIS

LOT N°4 : GAZ – ZONE GEDIA

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-148

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,*
Vu *le 6c° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision pour autoriser la signature des avenants pour les marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat d'énergie, quel que soit leur montant et leur procédure de passation,*
Vu *la décision du Président n°D2023-130 du 6 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55, relatif à la fourniture d'électricité et de gaz, à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant),*
Vu *la décision du Président n°D2023-141 du 20 juillet 2023 attribuant le marché n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant) pour ses cinq lots,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1 du lot n°1 du marché n°2023/56,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°2 du lot n°4 du marché n°2023/56,*

Considérant que les travaux du « Centre aquatique AgglOcéane » situé esplanade du 8 mai 1945 – 28500 VERNOUILLET ont été achevés et que le site doit être intégré au périmètre du marché,
Considérant que le marché prévoit une clause de réexamen permettant l'ajout et le retrait de sites,
Considérant que cet ajout entraîne une plus-value estimative de consommation de 96 519,26 € HT, sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre, s'agissant du lot n°1,
Considérant que cet ajout entraîne une plus-value estimative de consommation de 162 217,42 € HT, sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre, s'agissant du lot n°4,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°1 « Électricité – zone ENEDIS » ayant pour objet l'ajout du site « Centre aquatique AgglOcéane Vernouillet » situé esplanade du 8 mai 1945 – 28500 VERNOUILLET dans le périmètre du marché à compter du 1er janvier 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant).

ARTICLE 2 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°4 « Gaz – zone GEDIA » ayant pour objet l'ajout du site « Centre aquatique AgglOcéane Vernouillet » situé esplanade du 8 mai 1945 – 28500 VERNOUILLET dans le périmètre du marché à compter du 1er janvier 2024, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant).

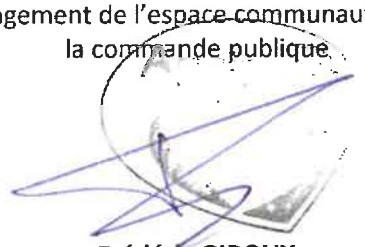
ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GEDIA.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 décembre 2024